



**Association de Sauvegarde de Montigny et de son Environnement
A.S.M.E.**

8, rue du Trou de la Vente 77690 Montigny sur Loing
Association agréée régie par la loi de 1901 N° 4/9515

contact@montigny-asme.fr

www.montigny-asme.fr

A : Madame Sylvie MONCHECOURT
Maire de Montigny sur Loing
77690

Montigny-sur-Loing, le 28 août 2021

Objet : décharges illicites de déchets de travaux de bâtiment ou de jardinage

Madame la Maire,

Notre association vous a signalé depuis de nombreuses années le problème récurrent à Montigny-sur-Loing des décharges illicites de déchets de travaux de bâtiment ou de jardinage. Cette pratique est régulièrement constatée dans la forêt domaniale, sur des terrains de particuliers ou d'entreprises, voire sur des terrains communaux. Nous déplorons que peu d'actions publiques aient été entreprises pour mettre un terme à ces pratiques qui perdurent donc et qui, non seulement portent atteinte à notre environnement, mais peuvent présenter de réels risques pour la sécurité et la santé de nos concitoyens et du patrimoine du village.

Nous venons d'en avoir une nouvelle démonstration avec l'incendie de déchets végétaux qui s'est déclenché en pleine nuit fin juin dernier sur un terrain privé près de la rue Orgiazzi et que plusieurs adhérents nous ont signalé. Plusieurs voitures de pompiers ont été mobilisées et il s'en est fallu de peu que le feu s'étende à la forêt domaniale et à des maisons proches. L'une de nos adhérentes, voisine de l'emplacement de l'incendie et témoin du sinistre, a alerté les pompiers. Sans son intervention, l'incendie aurait pu entraîner des conséquences dramatiques. Avec plusieurs autres riverains concernés, elle vous a adressé un dossier détaillé sur ce regrettable incident et notre association soutient cette démarche.

Les pouvoirs publics, dont le maire au titre de son devoir de police, disposent d'un arsenal d'outils réglementaires pour sanctionner et empêcher ces pratiques, auquel vient de s'ajouter le **décret n°2020-1817 entré en vigueur le 1er juillet 2021 en application** de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à « la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ». Son but est notamment d'informer et de **sensibiliser les maîtres d'ouvrage (professionnels ou particuliers)** sur la question du traitement de leurs déchets par les entreprises auxquelles ils font appel.

La mise en décharge des déchets de travaux de bâtiment ou de jardinage doit désormais figurer sur les devis et faire l'objet d'un bordereau de dépôt délivré par la décharge à l'entreprise concernée, pour lui permettre de démontrer le cas échéant à l'administration et aux clients la réalité de ce dépôt.

Nous suggérons qu'à ce stade, la municipalité, avec l'administration concernée, fassent de la pédagogie auprès des entreprises concernées de notre commune, afin que celles-ci prennent conscience de leurs nouvelles obligations et les appliquent, et, pour celles concernées, cessent leurs pratiques actuelles non conformes.

De plus, un recensement des décharges sauvages existant dans notre village et dans la forêt domaniale proche devrait être effectué et des actions entreprises pour les résorber et faire cesser les dépôts illicites.

Nous sommes à votre disposition pour évoquer ce sujet qui concerne la préservation de l'environnement et de la sécurité dans notre village.

Dans cette attente, nous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Alan Bryden
Président de l'A.S.M.E.